

## FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE REFORME

19 mars 2015

### Présents :

Administration : Christophe Castell, Roland Breton, Christophe Torres et Madeleine Anglard

Médecine de prévention : Odette Tencer

CGT : Roxane Sirven, Emmanuelle Parent, Elisabeth Mayeur, Jean-Paul Leonnarduzzi, Carmine Macina et Sylvie Lagarde

FSU : Nelly Le Meur

CFDT : Catherine Gourdain

Il existe une commission de réforme pour les agents du MCC affectés à Paris et en IDF (sauf 77) et une commission de réforme interministérielle par département.

La commission de réforme parisienne se réunit chaque mois (sauf en août). Le calendrier est établi en début d'année. Elle est présidée par le chef du bureau des affaires transversales.

Les représentants du personnel siégeant en commission de réforme sont désignés pour chaque corps, au cours de la 1ère CAP du mandat (1 titulaire et 1 suppléant).

### Dysfonctionnements constatés

1- Selon le corps auquel ils appartiennent, certains représentants du personnel ne sont pas convoqués en temps voulu à la commission de réforme parisienne (qui convoque ? Le BASP ou les bureaux de gestion ?)

2- Les représentants du personnel indiquent qu'ils ne sont pas toujours informés des commissions de réforme départementales (dates et contenu)

3- Les représentants du personnel désignés pour chaque corps, au cours de la 1ère CAP du mandat (1 titulaire et 1 suppléant) sont dans l'impossibilité d'assurer leur participation à chaque commission de réforme départementale (il n'existe pas de calendrier national, les DRAC transmettent-elles les informations nécessaires aux bureaux de gestion ? Si oui, les bureaux de gestion informent-ils les représentants du personnel des corps concernés, quelle est la procédure ?)

4- Le SRH a transmis une note aux DRAC en décembre dernier leur demandant de nommer deux représentants du personnel, par corps ou à défaut, par catégorie pour faciliter la présence en commission de réforme locale de représentants du personnel de proximité. La nomination de ces représentants devant être soumise pour chaque région, à l'approbation des représentants du personnel de chaque CAP dès la première réunion de l'année 2015 (actuellement seuls deux représentants du personnel en CAP sont élus et compétents pour tout le territoire national, les organisations syndicales n'ont pas été informées)

5- Les médecins experts consacrent seulement 5 mn par dossier (quid des situations complexes ?)

6- Suppléance du président de la commission ministérielle en cas d'absence de celui-ci

### Propositions

- 1- L'organisation du travail relative à la gestion de la commission de réforme parisienne pourrait être revue avec l'accord de la personne en charge de cette mission. Le calendrier annuel ainsi que les convocations seraient envoyées par le BASP par courriel à l'ensemble des membres, des bureaux de gestion et des médecins de prévention (1 convocation générique +1 fichier en pj envoyé à une liste de diffusion). Cette solution permettrait de centraliser les convocations (visibilité), réduirait le nombre d'envois (1 seul envoi plutôt que x convocations individuelles) et garantirait la confidentialité (fichier attaché).
- 2- Faire un point sur le fonctionnement des commissions de réforme départementales , lien entre les DRAC et les bureaux de gestion (établir une procédure de manière à ce que les bureaux de gestion soient informés des dates et des situations en amont de la commission de réforme afin de prévenir les représentants du personnel).
- 3- Stopper la demande faite aux DRAC concernant la nomination des représentants du personnel.
- 4- En fonction des retours des DRAC sur le sujet, organiser une réunion avec les secrétaires généraux des OS pour définir une procédure en ce qui concerne la présence des représentants du personnel dans les commissions départementales.
- 5- Faire un point avec les médecins agréés désignés pour faire partie de la commission de réforme parisienne sur le temps consacré à l'examen de chaque dossier (arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986).
- 6- Définir le bon niveau de suppléance du président de la commission de réforme.
- 7- Examiner ce point en CHSCTM le 14 avril 2015.
- 8- Définir les moyens des représentants du personnel.